

Charte des séjours et sorties

Règles de fonctionnement pour la participation financière de l'établissement et des participations demandées aux familles pour les séjours et sorties.

Dans le cadre des Sorties : 1 jour seulement sans nuitée

Sortie Obligatoire : Réalisée sur le temps scolaire, tous les élèves participent, pas de contribution financière demandée aux familles, prise en charge par l'établissement et éventuellement participation par des actions des élèves dans la limite du budget global du lycée consacré aux projets culturels.

Sortie facultative : Réalisée sur et hors le temps scolaire, les élèves volontaires participent, une contribution financière est demandée aux familles votée en CA, une prise en charge par l'établissement des frais engagés pour les accompagnateurs et éventuellement participation par des actions des élèves.

Seuil des participations demandées aux familles pour les sorties :

Afin de réglementer les coûts qui ne doivent pas être trop importants à supporter pour les familles compte tenu du fort taux de CSP défavorisées dénombrées au lycée, les sorties prévues par les professeurs respecteront un seuil de maximum 10€/ élève en fonction de la nature et du lieu de la sortie.

Participation du lycée

Le lycée prend à sa charge la totalité des frais engagés pour les accompagnateurs. Le financement correspond à la règle d'un accompagnateur pour 12 élèves.

Si une contribution financière est à prévoir, le seuil maximum d'attribution sera de 5€ /élève ou étudiant pour la prise en charge des frais d'entrée aux musées, spectacles, expositions, et autres activités culturelles.

Dans le cadre des Séjours : + de 1 jour avec nuitée(s)

Les Séjours sont facultatifs : car réalisés sur et hors le temps scolaire, seuls les élèves ou étudiants volontaires participent, une contribution financière est demandée aux familles votée en CA, avec une prise en charge par l'établissement des frais engagés pour les accompagnateurs et éventuellement participation par des actions des élèves ou étudiants.

Seuil des participations demandées aux familles pour les séjours :

Afin de réglementer les coûts qui ne doivent pas être trop importants à supporter pour les familles compte tenu du fort taux de CSP défavorisées dénombrées au lycée, les séjours prévus par les professeurs respecteront un seuil de maximum 35€/jour/élève & 45€/jour/étudiant pour les séjours nationaux et un seuil de maximum 50€/jour/élève & 70€/jour/étudiants pour les séjours à l'étranger et dont le montant total maximum ne pourra excéder 300€.

Participation du lycée

Le lycée prend à sa charge la totalité des frais engagés pour les accompagnateurs. Le financement correspond à la règle d'un accompagnateur pour 12 élèves. Une souplesse d'un accompagnateur supplémentaire pour le groupe peut être accordée pour les séjours à l'étranger, de 4 nuits et+, sur demande de l'équipe organisatrice du séjour.

Si une contribution financière supplémentaire est à prévoir, le seuil maximum d'attribution sera de 5€ /élève ou étudiant pour la prise en charge des frais d'entrée aux musées, spectacles, expositions, et autres activités culturelles.

Pour les étudiants, dans le cadre de séjours s'apparentant à une prolongation des apprentissages via un stage professionnel au sein d'entreprises, le lycée accordera une aide d'un montant maximum de 50€/an/étudiant quel que soit le nombre de séjours accomplis.

Dans toutes circonstances, sorties ou séjours, le lien doit être fait entre le projet et les activités pédagogiques du lycée soit directement liées à l'enseignement dispensé soit dans le cadre du projet culturel de l'établissement et il sera validé par le conseil d'administration.

Il sera également fait appel aux autres subventions possibles et notamment dans le dépôt de projets financés par le conseil régional et autres organismes ou partenaires dans un but de toujours tendre vers une participation minimale des familles.

Modalités financières particulières

En cas d'annulation du voyage ou d'éviction d'un élève décidée par le chef d'établissement, les sommes versées par les familles leur sont intégralement remboursées.

Les cas d'annulation sur décision des familles dans les 3 semaines précédent le séjour ou la sortie, ne donneront lieu à remboursement que dans certains cas précis :

- raisons de santé interdisant la participation au voyage, justifiées par un certificat médical
- cas de force majeure après accord du chef d'établissement

L'éventuel reliquat sera obligatoirement remboursé aux familles qui auront réglé l'intégralité de la participation demandée, s'il excède 8 €. Les reliquats inférieurs à 8€ seront acquis définitivement à l'établissement à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de leur date de notification aux familles, si celles-ci n'ont pas demandé le remboursement. Dès lors, le Conseil d'Administration pourra valablement délibérer de l'affectation de ces sommes.